



Inter-Parliamentary Union

For democracy. For everyone.

+41 22 919 41 50
+41 22 919 41 60
postbox@ipu.org

Chemin du Pommier 5
Case postale 330
1218 Le Grand-Saconnex
Geneva – Switzerland
www.ipu.org

Base de données Parline : glossaire

Systèmes politiques et sous-catégories

Il existe six systèmes politiques reconnus : présidentiel, parlementaire, semi-présidentiel, monarchique, communiste et transitoire. Il existe trois sous-catégories reconnues : parlementaire, parlementaire avec un président détenant des pouvoirs de représentation et monarchie constitutionnelle. Robert Nakamura, expert externe, a classé ces systèmes politiques pour l'UIP en octobre 2013.

1. **Système présidentiel** : a) Le chef de l'exécutif (en général un président) et le parlement sont élus séparément et b) pour des mandats ayant une durée déterminée.
2. **Système parlementaire** : a) Le chef de l'exécutif (en général un premier ministre) est choisi selon l'issue des élections législatives et b) le parlement peut être dissous, exigeant la tenue de nouvelles élections.
 1. **Parlementaire** : a) Le chef de l'exécutif est choisi selon l'issue des élections législatives et b) le parlement peut être dissous, exigeant la tenue de nouvelles élections.
 2. **Parlementaire avec un président détenant des pouvoirs de représentation** : Système parlementaire dans lequel coexistent un président, qui est chef de l'État, et un chef de gouvernement élu par le parlement. Le chef de l'État n'exerce que des pouvoirs limités.
 3. **Monarchie constitutionnelle** : Système parlementaire dans lequel un monarque joue un rôle pour une large part symbolique, encadré par une constitution qui lui octroie des droits, devoirs et responsabilités étroitement limités par le droit écrit ou coutumier.
3. **Système semi-présidentiel** : a) Président élu séparément du parlement, en général pour un mandat ayant une durée déterminée. b) Il partage le pouvoir exécutif avec un premier ministre c) et le premier ministre rend compte au parlement, qui peut être dissous avant la fin de son mandat.
4. **Monarchie** : Mode de gouvernement octroyant à un monarque des pouvoirs considérables, qu'il peut exercer par le biais d'un chef de l'exécutif et d'un parlement en faisant usage de son droit de nomination, ainsi que de son aptitude à former et dissoudre le gouvernement.
5. **Système communiste** : Le chef de l'exécutif et le parlement sont principalement choisis par le parti communiste, qui se considère comme investi du devoir de diriger le pays dans l'intérêt du peuple.

6. **Système transitoire** : Gouvernements dont la structure établie a été modifiée et dont la forme ultérieure définitive reste à déterminer.

Consultez le système politique de chaque parlement national [dans Parline en cliquant ici.](#)



Inter-Parliamentary Union
For democracy. For everyone.

+41 22 919 41 50
+41 22 919 41 60
postbox@ipu.org

Chemin du Pommier 5
Case postale 330
1218 Le Grand-Saconnex
Geneva – Switzerland
www.ipu.org

Sous-catégories de modes de scrutin

Représentation proportionnelle

Scrutin proportionnel de liste (List PR) :

Dans le cadre du scrutin proportionnel de liste, chaque parti ou groupe présente une liste de candidats dans une circonscription électorale plurinomiale. Les électeurs votent pour un parti et les partis se voient attribuer des sièges dans une proportion équivalant à la part globale des suffrages qu'ils ont recueillis. Dans certaines variantes de ce mode de scrutin (à liste fermée), les candidats élus sont retenus en fonction du rang qu'ils occupent sur les listes. En cas de liste "ouverte" ou "libre", les électeurs peuvent modifier l'ordre dans lequel apparaissent les candidats en indiquant une préférence personnelle.

Vote unique transférable (STV) :

Le vote unique transférable est un type de scrutin préférentiel dans lequel les électeurs expriment une voix dans une circonscription plurinomiale. Les candidats dépassant un quotient donné de premiers choix sont immédiatement élus. Lors des décomptes suivants, les candidats ayant recueilli le plus faible nombre de premiers choix sont éliminés et les voix excédentaires des candidats déjà élus sont redistribuées jusqu'à ce que tous les sièges aient été attribués. Bien qu'il soit envisageable d'appliquer ce mode de scrutin à des listes de parti, celui-ci est généralement utilisé pour élire des candidats et non des partis.

Scrutins majoritaires

Scrutin majoritaire uninominal (FPTP) :

Le scrutin majoritaire uninominal est la forme la plus simple de scrutin majoritaire. Le vainqueur est le candidat qui a recueilli le plus grand nombre de voix, y compris s'il n'a pas obtenu la majorité absolue des suffrages valablement exprimés. Ce mode de scrutin repose sur des circonscriptions uninominales et les électeurs votent pour un candidat plutôt que pour un parti.

Scrutin majoritaire plurinominal (BV) :

Le scrutin majoritaire plurinominal est un scrutin majoritaire utilisé dans des circonscriptions plurinominales. Les électeurs disposent d'autant de suffrages qu'il y a de candidats à élire. Les candidats ayant recueilli le plus grand nombre de voix remportent les sièges. En général, les électeurs votent pour des candidats et non pour des partis et, dans la plupart des modes de scrutin de ce type, sont libres de faire usage d'autant de suffrages qu'ils le souhaitent dans la limite du nombre de candidats à élire.

Scrutin majoritaire de liste (PBV)

Le scrutin majoritaire de liste est un mode de scrutin majoritaire reposant sur des circonscriptions plurinominales, dans lesquelles les électeurs expriment un suffrage unique en faveur du parti de leur choix, sans indiquer de préférence pour un candidat. Le parti ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages remporte tous les sièges de la circonscription.

Vote préférentiel (AV) :

Le vote préférentiel est un mode de scrutin majoritaire utilisé dans les circonscriptions uninominales. Sur leur bulletin de vote, les électeurs classent les candidats par ordre de préférence. Est déclaré vainqueur le candidat ayant recueilli la majorité absolue (50 pour cent plus 1) des premiers suffrages valablement exprimés. Si aucun candidat ne recueille la majorité absolue des premiers suffrages, les candidats qui en ont recueilli le plus petit nombre sont éliminés et les voix qu'ils avaient recueillies sont réattribuées aux candidats classés au deuxième rang, jusqu'à ce qu'un candidat obtienne la majorité absolue. Dans ce système, les électeurs votent pour des candidats et non pour des partis.

Scrutin à deux tours (TRS) :

Le scrutin à deux tours est un mode de scrutin majoritaire prévoyant la tenue d'une seconde élection si aucun candidat ou parti ne recueille un certain pourcentage de voix, en général la majorité absolue (50 pour cent plus un) au premier tour des élections. Un scrutin à deux tours peut prendre la forme d'un scrutin à la majorité simple lorsque plus de deux candidats participent au second tour. C'est alors le candidat qui a recueilli le plus grand nombre de voix au second tour qui est élu, qu'il ait obtenu la majorité absolue ou non. Il peut aussi prendre la forme d'un ballottage lorsque seuls les deux candidats arrivés en tête du premier tour prennent part au second.

Système mixte

Scrutins parallèles (Parallel Systems) :

Le système des scrutins parallèles est un système mixte dans lequel le choix formulé par les électeurs sert à élire des représentants au moyen de deux modes de scrutin différents, à savoir un scrutin proportionnel de liste et (en général) un scrutin majoritaire, où l'on ne tient pas compte des sièges attribués selon le premier mode de scrutin pour calculer les résultats du second.

Scrutin mixte avec compensation proportionnelle (MMP) :

Un scrutin mixte avec compensation proportionnelle est un système mixte dans lequel le choix formulé par les électeurs sert à élire des représentants au moyen de deux modes de scrutin différents, à savoir le scrutin proportionnel de liste et (en général) un scrutin majoritaire, et où le scrutin de liste permet de compenser la disproportion des résultats obtenus à l'issue du scrutin majoritaire.

Autres systèmes

Vote unique non transférable (SNTV) :

Dans ce mode de scrutin, les électeurs expriment un suffrage unique dans une circonscription plurinomiale. Sont déclarés élus les candidats ayant recueilli le plus grand nombre de voix. Les électeurs votent pour des candidats et non pour des partis.

Méthode Borda modifiée (BC) :

Méthode Borda : scrutin préférentiel axé sur les candidats et utilisé dans des circonscriptions aussi bien uninominales que plurinominales. Sur leur bulletin de vote, les électeurs classent les candidats par ordre de préférence. Un nombre de points est alors attribué à chaque candidat conformément au rang auquel ils ont été classés. Ces points sont additionnés et le (ou les) candidat(s) ayant obtenu le plus grand nombre de points sont déclarés élus.

Combinaison de différents scrutins majoritaires

- Scrutin majoritaire uninominal (FPTP) & scrutin majoritaire plurinominal (BV)
- Scrutin majoritaire uninominal (FPTP) & scrutin majoritaire de liste (PBV)

Veillez vous reporter aux explications figurant ci-dessus.

Veillez cliquer sur les liens ci-dessous pour voir :

[le système électoral](#) de chaque chambre parlementaire

[la sous-catégorie du système électoral](#) de chaque chambre parlementaire

Source : <https://www.idea.int/data-tools/data/electoral-system-design#>